

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-14008/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation d'un programme d'actions en faveur du pin d'Alep - Approbation d'une convention - MGDIS n°3485 58757

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers important puisqu'ils occupent une superficie de 175 000 hectares (dont près de 250 ha appartenant au patrimoine métropolitain) répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

La récente étude « Gisement Bois » lancée par la Métropole sur l'ensemble de ses massifs forestiers fait apparaître :

- Un capital forestier de 6,6 millions de m³ de bois sur pied (5,1 millions de m³ de Pin d'Alep) dont 143 000 m³ sont exploitables en tenant compte des contraintes topographiques, environnementales, d'accessibilité et administratives (24 % pouvant être valorisé en bois d'œuvre) ; malheureusement ce potentiel est aujourd'hui sous exploité, seulement 73 000 m³ font actuellement l'objet d'une exploitation forestière laissant une ressource de 70 000 m³ de bois à exploiter.
- Une régénération naturelle permettant un accroissement annuel de ce capital de 190 000 m³ de bois pouvant être considéré comme le capital produit annuellement par la forêt, soit bien au-delà de la quantité exploitable (pour mémoire : 143 00 m³).

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité afin de valoriser le gisement existant, réduire la quantité de bois présente et donc diminuer le risque incendie. A cela s'ajoutent d'autres motivations liées au caractère périurbain et au changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple majoritairement les forêts métropolitaines, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction.

Ces objectifs sont liés aux trois fonctions de la forêt et au développement durable :

- Environnementaux : dans un contexte de changement climatique, le matériau bois et ses usages permettent le stockage de carbone et la substitution d'énergie fossile par un matériau renouvelable.
- Économiques : la balance commerciale extérieure nationale de la filière est déficitaire. Il est donc nécessaire de relocaliser la valeur ajoutée par l'utilisation et la transformation d'une ressource régionale par les entreprises locales (charpentiers, menuisiers, scieurs, architectes...).
- Sociaux par la création d'emplois non délocalisables dans les territoires notamment ruraux.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de gestion des milieux forestiers qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois et contribue au développement économique régional. C'est un lieu d'échange, de dialogue, de réflexion, qui regroupe et fédère l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois. Fibois Sud a pour objet de :

- Répondre de façon collective aux enjeux de la filière, la représenter auprès des instances professionnelles, économiques régionales, nationales et européennes.
- Fédérer et assurer le pilotage du « projet de filière » forêt-bois, son plan d'actions et sa déclinaison.
- Contribuer au développement économique de la filière en favorisant la ressource régionale.
- Favoriser la coordination des actions au niveau régional sur les « filières de valorisation » bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie et des autres usages du bois et promouvoir la mise en œuvre des démarches de certification.
- Organiser, animer, soutenir, promouvoir et développer la filière forêt-bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de manière à impulser une dynamique entre les acteurs pour répondre aux besoins de ses membres et du marché dans une optique de développement durable.

Ainsi, Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris l'engagement de favoriser le développement de la filière au niveau régional en :

- Augmentant la mobilisation du bois de la forêt régionale pour assurer l'approvisionnement des utilisateurs régionaux actuels et à venir en circuit court, dans le respect de la gestion durable et multifonctionnelle.
- Développant l'utilisation des bois régionaux sous toutes ses formes, en particulier dans la construction bois.
- Créant les conditions permettant d'augmenter la valeur ajoutée en favorisant la transformation des bois par les entreprises de la région.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé auprès de ses services opérationnels et des communes du territoire métropolitain un inventaire recensant aussi bien les projets de construction, rénovation, extension de bâtiments que les projets d'aménagements urbains, ouvrages pouvant intégrer du bois local ; ainsi, une centaine de projets portés par ces institutions publiques sont susceptibles d'être réalisés par des entreprises locales et de mobiliser du pin d'Alep.

Le programme d'actions pour lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée consiste à mobiliser les acteurs potentiels de l'offre de pin d'Alep en construction sur le territoire. Quatre axes spécifiques ont été identifiés à travers ce projet, ayant pour finalité une meilleure valorisation du pin d'Alep contribuant au maintien et la création d'emplois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Axe 1 / Accompagner le développement d'un pôle d'excellence bois sur le territoire de Gardanne Meyreuil suite à l'étude de préfiguration réalisée en 2022 ; FIBOIS Sud animera le groupe de porteurs de projets pour positionner le pin d'Alep dans l'offre de 1ère et seconde transformation prévue sur le pôle.
- Axe 2 / Engager une dynamique d'acteurs du territoire : animer le groupe de professionnels de la construction bois constitué en 2022 (maîtres d'œuvre, architectes, entreprises de charpentes, constructeurs bois, menuisiers, etc...) et poursuivre la dynamique collective engagée pour consolider une offre de construction bois en pin d'Alep.
- Axe 3 / Accompagner les projets du territoire : répondre aux demandes des maîtres d'ouvrages publics (dont ceux identifiés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ceux de l'Union Régionale des communes forestières) et privés qui souhaitent construire en pin d'Alep en mobilisant les gestionnaires, les récoltants et les acteurs de la première transformation et de la construction de la région.
- Axe 4 / Informer et communiquer sur le développement de la filière par l'organisation de rencontres et formations à l'attention des prescripteurs et acteurs de la construction sur la thématique spécifique du pin d'Alep (organisation de formations, envois de documents, post réseaux sociaux).

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre de politiques publiques telles que le Programme Régional Forêt Bois, le Schéma Régional Biomasse, les chartes forestières de territoire et de nombreux Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence pour contribuer au financement de ce programme d'actions dont le coût est évalué à 23 080 euros, dossier MGDIS N°3485.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 15 000 euros, soit 65 % du montant de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la Métropole de soutenir l'action proposée par Fibois Sud PACA au regard de la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 15 000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fibois Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN